



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

Nimrod 250 EC

Date de révision 24-avr.-2018

Version 1

Produit n° FNG56787-32

Date de publication 24-avr.-2018

R-10828-NPF-NW 9500557 /MCW-5382

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nimrod 250 EC

Substance pure/mélange

Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Fongicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA Northern Europe B.V
P.O. Box 355
3830 AK Leusden, The Netherlands
Tel: (+31) (0) 33 4453 160
Fax: (+31) (0) 33 4321 598

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

msds.ane@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.
BE : +32 70 245 245
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.
DE : +49 30 19240
Numéro d'appel d'urgence général : 112

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration

Catégorie 1 - (H304)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 - (H319)

Cancérogénicité

Catégorie 2 - (H351)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335), (H336)
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique	Catégorie 1 - (H410)
Liquides inflammables	Catégorie 3 - (H226)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin/ .? en cas de malaise
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

P331 - NE PAS faire vomir
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
EUH208 - Contient du/de la/des (Bupirimate). Peut provoquer une réaction allergique

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par

rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Bupirimate	25-30	41483-43-6	255-391-2	612-288-00-0	Carc. 2 (H351) Skin Sens. 1B (H317) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=1	-
Alcool n-butylique	31-34	71-36-3	200-751-6	603-004-00-6	STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Flam Liq. 3 (H226)		01-2119484630-38-0001
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	14-17	N/A	918-811-1	-	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH066)		01-2119463583-34-0005
Hydrocarbons C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics <2% aromatic	8.5-13	N/A	926-141-6	-	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)		01-2119456620-43
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	2 - 3	90194-26-6	932-231-6	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)		01-2119560592-37

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Symptômes	Aucun connu
------------------	-------------

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver bien fermé, au frais et au sec. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Alcool n-butylique 71-36-3		STEL: 50 ppm STEL: 154 mg/m ³ Skin	STEL: 50 ppm STEL: 150 mg/m ³	S* STEL: 50 ppm STEL: 154 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m ³ Ceiling / Peak: 100 ppm Ceiling / Peak: 310 mg/m ³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Alcool n-butylique 71-36-3		TWA: 20 ppm		TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 230 mg/m ³ Skin	Ceiling: 50 ppm Ceiling: 150 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Alcool n-butylique 71-36-3	STEL 200 ppm STEL 600 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³	STEL: 50 ppm STEL: 150 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³	NDSch: 150 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³ Skin	Skin Ceiling: 25 ppm Ceiling: 75 mg/m ³	STEL: 25 ppm STEL: 75 mg/m ³ Skin

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

Protection corporelle Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Chaussures antistatiques, Vêtements de protection adaptés, Tablier.

Protection respiratoire Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

protection de l'environnement

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: jaune clair		
Odeur	: solvant		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 8.7 - 9.2	CIPAC MT 75.2	
Point de fusion/point de congélation : °C	: aucune donnée disponible		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: 40	CIPAC MT 12.2	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: aucune donnée disponible		
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 0.88 - 0.98	EEC A.3	
Solubilité(s) mg/l	: aucune donnée disponible		
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: aucune donnée disponible		
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	:		Indisponible
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml	:	
Tension superficielle mN/m	: Sans objet	

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	JF 4260	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	JF 4260	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 5.3	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Bupirimate : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Bupirimate : Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Bupirimate : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique

Bupirimate : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique

Bupirimate : aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

Bupirimate : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aiguë Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 6.2	Oncorhynchus mykiss		

Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 11.9	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 1.55	P. subcapitata	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	:			Indisponible

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Bupirimate : >5000 Caille du Japon

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Bupirimate : > 200 orale

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Bupirimate	: 165	SETAC	
Terrestre DT50 jours			
Nom chimique			
Bupirimate	: 22-69		
Biodégradation			
Nom chimique			
Bupirimate	: N'est pas facilement biodégradable	OECD 301 D	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Bupirimate	: 3.68	EEC A.8	pH 7
Facteur de bioconcentration (BCF)			
Nom chimique			
Bupirimate	:		Indisponible

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Bupirimate	: 882 - 2822		Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (31-34% n-BUTANOL)
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (31-34% n-BUTANOL)
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	D/E

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	1993
14.2 Nom d'expédition	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (31-34% n-BUTANOL)
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

BL Réglementations nationales

La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité